



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Thomas DELUGIN
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.15

✉ : thomas.delugin@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : PPRT_Carros\
consultation_POA\
note_présentation-TA.odt

PPRT DE CARROS
LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ

Note de présentation du
dossier d'enquête publique

1) Coordonnées du maître d'ouvrage :

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Risques – Pôle Risques
CADAM – 147 boulevard du Mercantour
06286 Nice cedex 3

2) Objet de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement Primagaz a été prescrit sur la commune de Carros.

La direction départementale des territoires et de la mer et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPRT.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPRT sont aujourd'hui achevées et ce projet va être soumis pour avis aux personnes et organismes associés devant être consultés, avant la mise à l'enquête publique de ce projet en application de l'article R.515-44 du code de l'environnement.

3) Raison de la prescription et caractéristiques du projet :

Conformément à l'article L.515-15 du code de l'environnement, l'État doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites du site.

L'établissement Primagaz de Carros est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime AS (autorisation avec Servitudes). Il relève du champ d'application de la directive Seveso (Établissement Seveso Seuil Haut) en raison de son activité de stockage de gaz inflammable liquéfié (propane).

Au vu des éléments exposés précédemment et, de l'existence du risque d'effets thermiques et de surpression dus à l'activité de la société Primagaz puis de la probabilité de conséquences pour la population, un PPRT doit être élaboré autour du site de Carros.

C'est pourquoi un arrêté préfectoral datant du 16 octobre 2009 prescrit l'élaboration du PPR technologiques de la commune de Carros lié à l'établissement Primagaz.

En outre, l'étude de dangers et ses compléments - réalisés par la société Primagaz et validés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - a permis de définir un périmètre d'étude d'un rayon environ égal à 260 mètres autour du site Primagaz.

Périmètre d'étude du PPRT



PPRT de CARROS (PRIMAGAZ)
Périmètre d'étude



Ce périmètre d'étude recouvre les secteurs urbanisés de la zone d'activité de Carros, dans lesquels ont été recensés des bâtiments d'activités industrielles, des établissements recevant du public, des habitations individuelles ainsi qu'une caserne de pompiers et des ateliers municipaux.

Le PPRT a vocation à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation future, des secteurs de renforcement du bâti existant et des secteurs de mesures foncières afin de réduire le nombre et la vulnérabilité des personnes exposées.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- la note de présentation,
- le plan de zonage réglementaire présenté sur fond cadastral à l'échelle 1/2500,
- le règlement, qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre sur les zones intéressées en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises,
- le cahier des recommandations à mettre en œuvre dans les zones faiblement exposées,
- les cartes de qualification des aléas technologiques présentées sur fond orthophoto à l'échelle 1/2500,
- en annexe, la carte informative des phénomènes prévisibles, la carte des enjeux, le plan de zonage brut, le résultat de l'étude de vulnérabilité du bâti.

4) Raisons pour lesquelles le projet de PPRT a été retenu

Afin de protéger les personnes et réduire les dommages lors d'accidents technologiques potentiels, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Le projet de plan de prévention des risques technologiques de la commune de Carros élaboré conformément au code de l'environnement, a cette vocation. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées aux aléas thermiques et de surpression.

Le plan de prévention des risques technologiques de la commune de Carros ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT.

Le Secrétaire Général



Gérard GAVORY

copie AC Faute

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nice, le 19/01/2015

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE**

33, Bd. Franck Pilatte
CS 09706
06359 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 92 04 13 13
Télécopie : 04 93 55 78 31

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E15000001 / 06

M. le Préfet des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques
CADAM
147 route de Grenoble
06286 NICE CEDEX 3

Doossier n° : E15000001 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement Primagaz de la commune de Carros.

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gaël HILQUIN, commissaire divisionnaire, en retraite, demeurant "la Soleillanne" 606 chemin du Castellaras, LE TIGNET (06530) (tel : 04 93 66 04 85 / portable : 06 34 03 06 68), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Odile BOUTEILLER, demeurant 5 boulevard Franck Pilatte NICE (06300) (tel : 04 93 16 28 40 / portable : 06 33 03 30 28), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

→ *odile.bouteiller@orange.fr*

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

16/01/2015

N° E15000001 /06

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 13/01/15, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement Primagaz sur la commune de Carros ;*

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gaël HILQUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Odile BOUTEILLER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE et de l'ÉNERGIE versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur Gaël HILQUIN, à Madame Odile BOUTEILLER, au ministre de l'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE et de l'ÉNERGIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Copie sera transmise à la commune de Carros.

Fait à Nice, le 16/01/2015

Le Président,


Lilian Benoit



Pour expédition conforme

le greffier en chef,
G. BERTOLOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau –Risques

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA
Unité Territoriale de Nice

NRef : DDTM-SER-PR-AP n°2015-010

ARRETE PREFECTORAL

**Portant organisation d'une enquête publique relative
au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
lié à l'établissement PRIMAGAZ
sur la commune de Carros**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.515-15 et suivants et les articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques,

Vu les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2008 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour la société PRIMAGAZ à Carros, abrogé par l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 créant la commission de suivi de site autour de l'établissement PRIMAGAZ de Carros,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement PRIMAGAZ à Carros, modifié par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 et prolongé par arrêtés successifs des 11 janvier 2012, 27 décembre 2012 et 14 avril 2014,

Vu la saisine pour avis en date du 13 janvier 2015, du Conseil municipal de Carros, de l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, de l'organe délibérant de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine de Var, de l'organe délibérant du Conseil général des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la société Primagaz et de l'organe délibérant de la commission de suivi de site de l'établissement Primagaz de Carros,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nice en date du 16 janvier 2015, portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant pour l'enquête publique concernant le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz sur la commune de Carros,

Vu le projet de plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz sur la commune de Carros élaboré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et par la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en vue d'être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et autorité en charge de coordonner l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz sur la commune de Carros.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 2 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 20 avril 2015 à 9h00 et prendra fin le 22 mai 2015 à 16h00.

La durée de l'enquête peut être prorogée une fois pour la même durée.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Monsieur Gaël Hiliquin, commissaire divisionnaire en retraite, est désigné commissaire enquêteur. La suppléance du commissaire enquêteur est assurée par Madame Odile Bouteiller, directeur territorial en retraite.

Article 4 – Avis des personnes et organismes associés et bilan de la concertation

Les avis recueillis auprès des personnes et organismes consultés préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au(x) registre(s) d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 – Siège de l'enquête publique et consultation du dossier de projet de plan

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Carros, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie, du lundi au vendredi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de
PPRT lié à l'établissement Primagaz de Carros
Mairie de Carros
2 rue de l'Eusière
06510 Carros.

Article 6 – Informations environnementales

Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de la commune de Carros ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans la note de présentation du projet de PPRT.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

Article 7 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, 5 permanences d'une journée seront assurées en mairie de Carros par le commissaire enquêteur, ou le cas échéant par son suppléant, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
20 avril 2015	9h-12h / 13h30-17h	Hôtel de ville : 2 rue de l'Eusière 06510 Carros
29 avril 2015	9h-12h / 13h30-17h	
5 mai 2015	9h-12h / 13h30-17h	
11 mai 2015	9h-12h / 13h30-17h	
22 mai 2015	9h-12h / 13h30-16h	

Article 8 – Informations sur le projet

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
Service Eau et Risques – Pôle risques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

ou

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA
Unité territoriale de Nice
Immeuble Nice Leader – Tour Hermès
64-66 route de Grenoble
06200 Nice

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA aux adresses suivantes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

Article 9 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête. Dans les 8 jours, le commissaire enquêteur rencontre le pôle « risques » de la direction départementale des territoires et de la mer pour communiquer les observations écrites et orales par un procès-verbal de synthèse.

La direction départementale des territoires et de la mer dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger éventuellement un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, de la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, de la façon dont l'enquête a été organisée et s'est déroulée, ainsi que la synthèse des observations du public, le résumé et l'analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations produites par la direction départementale des territoires et de la mer en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPRT.

Par suite, il adresse tous les documents dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au Préfet des Alpes-Maritimes et transmet une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nice.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Carros, à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'unité territoriale de Nice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA.

Article 10 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le 5 avril 2015 et rappelé entre les 20 et 27 avril 2015 dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché avant le 5 avril 2015 et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Carros. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 11 – Décision au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation du projet de plan

Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRT est approuvé par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 12 – Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune Carros,
- M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine de Var,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur de la société Primagaz,
- MM. les représentants de la Commission de suivi de site,
- Mme. la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. Gaël Hiliquin, commissaire enquêteur,
- Mme Odile Bouteiller, suppléant du commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Le présent arrêté sera également affiché pendant un mois en mairie de Carros ainsi qu'au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat du maire de Carros et un certificat du président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Carros, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 MARS 2015

Nice, le

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3656**

Frédéric MAC KAIN

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CARROS

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ**

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros a été ordonnée. Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPRT est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Carros aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël Hiliquin (commissaire divisionnaire en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et Mme Odile Bouteiller (directeur territorial en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Dates	Heures	Lieu
Carros	20 avril 2015	9h-12h / 13h30-17h	Hôtel de ville : 2 rue de l'Eusièrre 06510 Carros
	29 avril 2015	9h-12h / 13h30-17h	
	5 mai 2015	9h-12h / 13h30-17h	
	11 mai 2015	9h-12h / 13h30-17h	
	22 mai 2015	9h-12h / 13h30-16h	

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès :

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques – Pôle risques
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Mme la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL)
Unité territoriale de Nice
Immeuble Nice Leader – Tour Hermès
64-66 route de Grenoble
06200 NICE

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Carros et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

reques jusqu'au jeudi 11 heures 30.

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

mot de passe service appels d'offres internet : mp06

150982



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CARROS - 1^{ER} AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIÉ À L'ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ

Par Arrêté Préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le Plan de Prévention des Risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de CARROS a été ordonnée. Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux Articles R.515-43 et R.515-44 du Code de l'Environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPRT est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de CARROS ayant été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union Européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de CARROS aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de NICE a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël HILQUIN (Commissaire Divisionnaire en retraite), comme Commissaire Enquêteur Titulaire, et Mme Odile BOUTEILLER (Directeur Territorial en retraite), comme Suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

À l'Hôtel de Ville de CARROS, 2 rue de l'Eusièrre, 06510 CARROS :

De 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h00 :

- Le 20 avril 2015,

- Le 29 avril 2015,

- Le 5 mai 2015,

- Le 11 mai 2015.

De 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h00,

- Le 22 mai 2015.

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques, Pôle Risques, CADAM, 147 bd du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL), Unité Territoriale de NICE, Immeuble Nice Leader, Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble, 06200 NICE.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de CARROS et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

150981



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CASTAGNIERS - 1^{ER} AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

Par Arrêté Préfectoral en date du 19 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux Articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'Environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Plan de Prévention des Risques incendies de forêt ayant été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du Décret n°2012-616 du 2 mai 2012, modifié le 2 janvier 2013, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union Européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus (soit 40 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de CASTAGNIERS, aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de NICE a désigné en date du 9 février 2015, M. BAR-

RITAUULT, chargé de mission territorial, en qualité de Commissaire Enquêteur, et M. PIEFFORT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'Hôtel de Ville de CASTAGNIERS :

- Le 20 avril 2015,

- Le 4 mai 2015,

- Le 19 mai 2015,

- Le 29 mai 2015.

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques, Pôle Risques, CADAM, 147 bd du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de CASTAGNIERS et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

150996

JFM CONSEIL SARL en liquidation

Au capital de 7 622,45 €uros
Siège : 123 BIS Chemin du Puits
06330 ROQUEFORT LES PINS
385 017 009 RCS GRASSE

L'Assemblée Générale réunie le 19 janvier 2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur MINEI Jean François de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de GRASSE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés. **Pour avis, le Liquidateur.**

151017

EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE

Rôle 14/46 - Par jugement en date du 23 Mars 2015, la Chambre des Procédures Collectives du Tribunal de Grande Instance de NICE, a : Mis fin à la période d'observation et prononcé la liquidation judiciaire de **Monsieur Franck PIZZIO**, Infirmier Libéral, 116 bd du Mont Boron - 06300 NICE ; Désigné M. Alain CHATEAUNEUF en qualité de Juge Commissaire Titulaire et Mme DUCA en qualité de Juge Commissaire Suppléante ; Désigné la SCP PELLIER représentée par Maître Marie-Sophie PELLIER en qualité de Liquidateur. **Pour extrait conforme, Nice, le 23 mars 2015. P/Le Greffier en Chef.**

151000

LA PANIERE

SARL au capital de 1 000,00 €uros
Siège social : 7 avenue de Fabron
06200 NICE
488 134 867 RCS NICE

Par lettre avec accusé de réception du 12/03/2015, Mme Florence LIGNÉ a présenté sa démission pour ordre de ses fonctions de Gérante de ladite Société. Celles-ci ayant cessé de plein droit, conformément aux statuts de la Société susnommée.

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE



DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 06
TRAVAU

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil général des Alpes-Maritimes. Correspondant : M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes, direction générale adjointe pour les ressources et les moyens - direction des finances, de l'achat et de la commande publique - service des marchés - cadam - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 604 B.P. 3007 - (du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h30) 06201 Nice Cedex 3. Tél. : 04-97-18-63-68 télécopieur : 04-97-04-29-89 adresse internet : <https://www.e-marches06.fr>. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Espace Laure Ecard à Nice - Réfection des étanchéités des terrasses jardins. Type de marché de travaux : exécution. Lieu d'exécution : Espace Laure Ecard à Nice

Caractéristiques principales : L'opération consiste en la réfection des étanchéités des terrasses jardins à l'espace Laure Ecard à Nice Refus des variantes.

Prestations divisées en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Cautionnement et garanties exigées : l'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance prévue à l'article 89 du Code des marchés publics. Cette garantie à première demande ne peut pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire. Chaque paiement fera l'objet d'une retenue de garantie au taux de 5,00 % dans les conditions prévues aux articles 101, 102 et 103 du Code des marchés publics. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande, dans les conditions prévues à l'article 102 du Code des marchés publics. Le remplacement de la retenue de garantie par une caution personnelle et solidaire n'est pas autorisé.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou

références aux textes qui les réglementent : le règlement s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement. Selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires (délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics). Le financement s'effectuera sur le budget départemental et sur les ressources propres du Département.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, la forme imposée sera celle du groupement solidaire. L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation - Situation juridique - références requises : - lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou imprimé Dc1, datée et signée - déclaration sur l'honneur datée et signée par laquelle le candidat ateste ne pas entrer dans les cas d'une interdiction de soumission visée aux articles 8 et 38 de l'ordonnance no 2005-649 en date du 06.06.2005 et à l'article 29 de la loi no 2005-102 en date du 11.02.2005 conformément aux dernières versions en vigueur ou rubrique F1 de l'imprimé Dc1. - pouvoir de la personne habilitée à engager la société et justificatif de pouvoir ou rubrique C1 de l'imprimé Dc2 et annexe visée - déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé Dc2 rubriques a, b et c.

Capacité économique et financière - références requises : - Si le candidat est un redressement judiciaire, copie du jugement ou des jugements prononcés à cet effet ou rubrique D2 de l'imprimé Dc2 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles ou rubrique D1 de l'imprimé Dc2. Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : pas de niveau minimal

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels pour l'année en cours

- liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années appuyée d'attestations de bonne

exécution pour les travaux les plus importants, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution, et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. - certificat de qualification professionnelle demandé : pas de qualification exigée - Lot 2 : Qualibat 3212 - Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) ou équivalent.

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) : les entreprises devront posséder le certificat de qualification professionnelle suivant ou équivalent :

Pour le Lot 1 : pas de qualification exigée

Pour le Lot 2 : Qualibat 3212 - Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) ou équivalent.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- le prix : 70 % ;
- la valeur technique : 30 %
Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 21 avril 2015, à 15h30

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements - Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 15S0063.

Renseignements complémentaires : le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux et est fixé comme suit :

Lot 1 : 4 mois
Lot 2 : 4 mois

Il est prévu une période de préparation d'une durée de 1 mois, incluse dans le délai d'exécution de 4 mois.

Modalités d'ouverture des offres : séance non publique Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixée ci-dessus. Retrait gratuit sur demande écrite ou sur place à l'adresse et aux horaires indiqués au point de contact. - Par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.e-marches06.fr>

Conditions de remise des candidatures et des offres : Les candidatures et les offres peuvent être remises sur support papier ou sur support physique électronique par lettre recommandée avec AR ou déposées sur place contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués au point de contact ou par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marches06.fr> Les candidatures et les offres adressées par voie électronique peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique adressé sous pli cacheté portant la mention "copie de sauvegarde" envoyée avant les dates et heures limites fixées pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse visée au point de contact. Les documents doivent être sous format PDF ou sous format compatible avec Office 2007. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de consultation

Les règles relatives à la pondération des critères sont explicitées dans le règlement de la consultation.

Les candidats peuvent consulter un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Les candidats doivent présenter, une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice B.P. 4179 - 33 Bd Franck Pilatte - 06300 Nices. Tél. : 04-92-04-13-13courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr télécopieur : 04-93-55-78-31.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - Recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat - Référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché - Référé contractuel : en application de l'article R551-7 du code de justice administrative Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Renseignements relatifs aux lots :

Lot(s) 1. - terrassement
Lot(s) 2. - étanchéités
Critères sociaux ou environnementaux : Environnementaux
Classification des produits : Travaux de construction.
Date d'envoi du présent avis : 26/03/2015.

AVIS D'ENQUÊTES

PREMIER AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CARROS
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros a été ordonnée. Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

Par suite, le projet de PPRT est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros ayant été prescrit avant le 1^{er} janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Carros aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël Hiliquin (commissaire divisionnaire en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et M^{me} Odile Bouteiller (directeur territorial en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune : Carros.
Lieu : Hôtel de Ville : 2 rue de l'Eusièrie 06510 Carros.
Dates / Heures :
- 20 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 29 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 5 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 11 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 22 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 16 heures.

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès :
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques, Pôle risques, CADAM 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3
M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL) Unité territoriale de Nice, Immeuble Nice Leader - Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble 06200 NICE.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-prpt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Carros et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

COMMUNE DE CANTARON
PREMIER AVIS D'ENQUETE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
DÉCLARATION DE TRAVAU AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de CANTARON, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015, à une enquête publique unique relative aux procédures d'autorisation et de déclaration des forages dans l'aquifère karstique jurassique destinés à l'alimentation en eau de consommation dans la commune.

La commune de Cantaron est alimentée en eau potable par l'eau achetée au SILCEN (forage de la Sagna), à la ville de Nice et les sources du vallon d'Ellena.

La création d'un forage dans l'aquifère karstique jurassique sous la vallée du Paillon et un nouveau réseau d'adduction permettront à la commune d'assurer un approvisionnement indépendant.

La capacité demandée est de 500 m³/jour sur une capacité exploitable de 10.000 m³/jour répartie entre le SILCEN, DRAP et la présente demande.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de CANTARON (45, place de l'école 06340 Cantaron).

Ces demandes n'étant pas soumises à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2^e de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés : du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours) en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), afin que chacun(e) puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - fermé au public les mardi et jeudi après-midi.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. André PLENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Yvette BARATON, en qualité de suppléante par décision du 16 février 2015 modifiée du président du tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron) les :

- lundi 20 avril 2015 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 19h00
- vendredi 22 mai 2015 de 13h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Cantaron, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Cantaron.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique unique, déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection des sources précitées et autoriser le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine.

Fait à Nice, le 19 mars 2015

Pour le Préfet, le secrétaire général, signé : Frédéric MAC KAIN

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Aux termes d'un acte SSP en date du 24 mars 2015, il a été constitué une société Dénomination sociale : DESTOCK MOUV. Siège social : UTC 2 - 120 ROUTE DES MACARONS, 06560 SOPHIA-ANTIPOLIS. Forme : SARL Unipersonnelle. Capital : 1.000 €. Objet social : la société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'achat revente de tous types de marchandises, le courtage de marchandises, la gestion de site d'achats et reventes sur internet, déstockages. Gérant : M. PASCAL GUILBAUD, 29 CHEMIN PEI PELLEGRIN 06650 LE ROURET. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grasse.

CESSATION DE GARANTIE

AVIS

Les associés de la société SYGESTIM 343 avenue de GRASSE 6400 CANNES, Société à R. N° 23728 R, ayant décidé la DISSOLUTION AVEC TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE de leur société.

Les garanties dont bénéficiait la société : SYGESTIM 343 avenue de GRASSE 6400 CANNES

au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE depuis le 25 4 2001

au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le 25 4 2001

accordées par GALIAN - Société de Caution Mutuelle - 89, rue La Boétie, 75008 PARIS, pour les activités ci-dessus indiquées, visées par la loi du 2 janvier 1970, prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de GALIAN, 89, rue La Boétie, PARIS 8^{ème}, dans les trois mois de cette insertion.

nice-matin Var-matin
ANNONCES LÉGALES
EUROSUD COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Sandrine ASSMANN - Tél : 04 93 18 71 83
sassmann@nicematin.fr

nice-matin
l'appli Sortir by Nice-Matin
L'agenda complet de toutes les sorties des Alpes-Maritimes
SORTIR by nice-matin
Téléchargez l'application gratuite
Disponible sur

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES

DEUXIEME AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE CARROS
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
LIE A L'ETABLISSEMENT PRIMAGAZ

Par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros a été ordonnée. Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.515-43 et R.515-44 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.

Par suite, le projet de PPRT est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement Primagaz de Carros ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPRT. Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Carros aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 16 janvier 2015, M. Gaël Hiliquin (commissaire divisionnaire en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et M^{me} Odile Boutellier (directeur territorial en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune : Carros.
Lieu : Hôtel de ville : 2 rue de l'Eusièrie 06510 Carros.
Dates / Heures :
- 20 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 29 avril 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 5 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 11 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 17 heures
- 22 mai 2015 / 9 heures - 12 heures / 13 h 30 - 16 heures.

Des informations concernant le projet de PPRT peuvent être demandées auprès :
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau et Risques, Pôle risques, CADAM 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3
M^{me} la Directrice Régionale de l'Environnement (DREAL) Unité territoriale de Nice, Immeuble Nice Leader - Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble 06200 NICE.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA aux adresses suivantes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Carros et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes et de la DREAL PACA.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LEGALITE

COMMUNE DE CANTARON
DEUXIEME AVIS D'ENQUETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION
AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de CANTARON, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015, à une enquête publique unique relative aux procédures d'autorisation et de déclaration des forages dans l'aquifère karstique jurassique destinés à l'alimentation en eau de consommation humaine de la commune.

La commune de Cantaron est alimentée en eau potable par l'eau achetée au SILCEN (forage de la Sagna), à la ville de Nice et les sources du valon d'Ellena.

La création d'un forage dans un aquifère karstique jurassique sous la vallée du Paillon et un nouveau réseau d'adduction permettront à la commune d'assurer un approvisionnement indépendant.

La capacité demandée est de 500 m3/jour sur une capacité exploitable de 10.000 m3/jour répartie entre le SILCEN, DRAP et la présente demande.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé en mairie de CANTARON (45, place de l'école 06340 Cantaron).

Ces demandes n'étant pas soumises à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés : du lundi 20 avril au vendredi 22 mai 2015 inclus (soit 33 jours) en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), afin que chacun(e) puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 - fermé au public les mardi et jeudi après-midi.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron), qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. André PLENET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M^{me} Yvette BARATON, en qualité de suppléant par décision du 16 février 2015 modifiée du président du tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cantaron (45, place de l'école 06340 Cantaron) les :

- lundi 20 avril 2015 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mai 2015 de 14h00 à 19h00
- vendredi 22 mai 2015 de 13h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Cantaron, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Cantaron.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique unique, déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection des sources précitées et autoriser le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine.

Fait à Nice, le 19 mars 2015
Pour le Préfet, le secrétaire général, signé : Frédéric MAC KAIN

AVIS D'ENQUÊTES

PREMIER AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-VAR
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012, modifié le 2 janvier 2013, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 18 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus (soit 40 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Roquette-sur-Var, aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 16 février 2015, M. PREZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et M. JARRY, architecte en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Le 18 mai 2015 - Le 9 juin 2015 - Le 26 juin 2015
Heures 9 h à 12 h / Lieu Hôtel de Ville de La Roquette-sur-Var
Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Service Eau et Risques - Pôle risques, CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3
Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de La Roquette-sur-Var et à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 avril 2015, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : AMENAGEMENT DECORATION 06.

Sigle : AMG 06.

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Capital social : 1.000 €.

Siège social : 34, boulevard Albert-I^{er}, immeuble « Le Monterey », 06600 Antibes.

Objet social : société d'entretien de locaux, d'aménagement de bureau et de décoration d'appartement.

Président : M. Arnaud QUERE, demeurant 5, avenue Aristide-Briand, résidence « Le Briand », 06600 Antibes.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nice.

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F", 26, avenue de Suffren, PARIS XV^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

E.U.R.L. BARTIMMO

29, route de Nice, quartier Saint-Pons - 06650 LE ROURET

pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MAINTENANCE DE FONDS

visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF/SP. 26 478.

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F", 26, avenue de Suffren, PARIS XV^e, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.R.L. IMMAZUR

55, route de Grasse, place de la Vignasse, 06560 VALBONNE

pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS

visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F dans les trois mois de cette insertion sous la référence C.J/SP. 29 550.

SMGB

SARL au capital de 7 euros

69 boulevard du Général-de-Gaulle, 06340 La Trinité

RCS Nice 389 818 410

Suivant délibération de l'AGE du 16 mars 2015 : les associés ont accepté la démission de M^{me} Olga DIEMUNSGH de ses fonctions de gérante avec effet au 1^{er} avril 2015.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Les formalités sont enregistrées auprès du RCS de Nice.

SAS AMC AGENCE MICHEL CARON

Aux termes d'un acte SSP, en date du 16/04/2015 à Cagnes sur Mer, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée à associé unique.

Dénomination : AMC AGENCE MICHEL CARON.

Siège : 7, allée des Pins, "Merryland 2", 06800 Cagnes-sur-Mer.

Objet : agent commercial pour produits culturels, alimentaires et non alimentaires.

Durée : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS d'Antibes.

Capital : 3000 €, apport en numéraire.

Président : CARON Michel, demeurant 7, allée des Pins, "Merryland 2", 06800 Cagnes-sur-Mer.

Admission aux assemblées : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte depuis au moins 5 jours et libérées des versements exigibles. Chaque membre de l'assemblée a, sous réserve des exceptions légales, autant de voix qu'il en possède ou représente.

Cession et transmission des actions : les actions sont librement cessibles entre actionnaires; toutes autres cessions et transmissions sont soumises à l'agrément du conseil d'administration.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

20 AVR 2015

PREMIER AVIS
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE SAINT-BLAISE
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Saint-Blaise ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 18 mai 2015 au 22 juin 2015 inclus (soit 36 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Blaise aux heures habituelles d'ouverture.

Le Tribunal Administratif de Nice a désigné en date du 17 février 2015, M. Claude TILLIER (inspecteur honoraire de l'équipement en retraite), comme commissaire enquêteur titulaire, et M. Claude HENNEQUIN (directeur de clinique en retraite), comme suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune / Dates / Heures / Lieu
- Saint-Blaise / 18 mai 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise
- Saint-Blaise / 5 juin 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise
- Saint-Blaise / 22 juin 2015 9h-12h / 15h-18h / Mairie : mairie - 06670 Saint-Blaise

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :
Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer Service Eau et Risques - Pôle risques CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la direction départementale des territoires et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Blaise et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUXIEME AVIS

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE CASTAGNIERS
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PLAN DE PREVENTION

DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

Par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2015, l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt a été ordonnée. Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par M. le Préfet des Alpes-Maritimes. Le plan de prévention des risques incendies de forêt ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012, modifié le 2 janvier 2013, relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du 20 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus (soit 40 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Castagniers, aux heures habituelles d'ouverture.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 9 février 2015, M. BARRITAU, chargé de mission territorial, en qualité de commissaire enquêteur, et M. PIEFFORT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Dates : Le 20 avril 2015. Le 4 mai 2015. Le 19 mai 2015. Le 29 mai 2015.

Heures : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Lieu : Hôtel de Ville de Castagniers.

Des informations concernant le projet de PPR peuvent être demandées auprès :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Service Eau et Risques Pôle risques, CADAM - 147 boulevard du Mercantour 06286 NICE CEDEX 3.

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Castagniers et à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

DIVERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS

Les conventions pluriannuelles de la commune de Clans arrivent à leur terme en mai 2015. Il s'agit de parcelles communales à vocation pastorale, représentant une surface de 21 ha 55 a 77 ca (parcelles D 42, 43, 44 au lieu-dit « La Vacairo ») et la parcelle D 41 concernant le bâtiment de la vacherie comportant l'habitat du berger d'une superficie de 10 a 08 ca.

Les éleveurs intéressés peuvent proposer leurs candidatures jusqu'au 15 mai 2015. Elles devront être adressées à la mairie de Clans : 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 06420 Clans, par pli recommandé ou déposées au secrétariat de mairie contre un récépissé. Pour tous renseignements complémentaires : appeler la mairie de Clans au tél. 04.93.02.90.08.